

**MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT A LA MICRO CRECHE  
GEREE PAR LA SOCIETE «BEBE CRECHE MONTAUBAN »  
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2016-1014

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la santé publique,

VU les articles R 2324-16 et R 2324-48 du code de la santé publique et le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 juin 2016,

VU la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF, la MSA et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants.

ARRETE :

**ARTICLE 1er :**

Est autorisée l'activité d'une micro-crèche « Bébé Crèche Montauban » située 901 rue de Pater – 82000 MONTAUBAN

L'établissement peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 2 :**

Mme Valérie SAVIGNAC, éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique de l'établissement.

L'effectif du personnel auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation prend effet à compter du 22 août 2016.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un professionnel du service de PMI qu'il délègue.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité Départementale, Mme la Présidente de la Société « Bébé Crèche Montauban » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 27 juin 2016

Le Président,